



Politiques relatives aux subventions de recherche en santé des reins

Politiques relatives aux annonces des priorités

1. ANNONCES DES PRIORITÉS

1.1 En quoi consistent les annonces des priorités?

Les annonces des priorités correspondent à des sources de financement particulières pour des demandes soumises dans le cadre du concours relatif aux subventions de recherche en santé des reins. Les annonces des priorités concordent avec le Cadre de recherche de La Fondation canadienne du rein et portent sur des domaines précis à privilégier.

Les annonces des priorités nous permettent, à la Fondation, de nous concentrer sur le renforcement des capacités dans des domaines précis, sans pour autant réduire notre objectif de financer l'excellence dans tous les domaines de la recherche dans le domaine rénal. Tous les candidats à une subvention de recherche en santé des reins sont encouragés à soumettre leurs projets dans le cadre de la réserve de fonds générale, ce qui n'exclut pas un soutien ciblé lorsque les subventions tombent en deçà de la limite de financement générale. À noter : les domaines prioritaires peuvent changer à chaque année des concours afin d'aider la Fondation à atteindre ses objectifs stratégiques.

1.2 Comment fonctionnent-elles?

Les candidats doivent soumettre leur demande dans le cadre du concours relatif aux subventions de recherche en santé des reins en respectant les mêmes directives, protocoles et exigences. Le candidat peut aussi choisir le volet Annonce(s) des priorités dans le cadre de sa demande.

Chaque annonce de priorité comprendra un aspect précis à privilégier et les candidats souhaitant être pris en compte pour cette possibilité de financement peuvent se voir demander de décrire comment leur projet sera lié aux objectifs du domaine prioritaire choisi et comment il les atteindra. Les fonds disponibles par bourse et les exigences en lien avec les annonces des priorités seront les mêmes que ceux fournis dans le cadre du concours général relatif aux subventions de recherche en santé des reins, sauf indication contraire.

L'admissibilité des projets pour le volet Annonces des priorités sera analysée indépendamment du processus d'évaluation par les pairs et les résultats ne seront pas inclus dans le processus d'évaluation par les pairs lui-même. L'admissibilité et la pertinence des projets en lien avec les annonces des priorités ne seront pas prises en compte par le comité d'évaluation par les pairs et n'auront pas d'incidence sur la note globale.

Les demandes seront soumises au processus d'évaluation par les pairs mis en place pour les subventions de recherche en santé des reins; le même comité d'évaluation et les mêmes critères d'évaluation seront utilisés. La Fondation canadienne du rein prend les décisions de financement par ordre de classement jusqu'à épuisement des fonds dans la réserve générale. À noter : le financement en lien avec les annonces des priorités provient d'une réserve distincte et n'affectera pas les fonds globaux alloués par le concours général relatif aux subventions de recherche en santé des reins.

Les projets qui s'inscrivent dans les limites du seuil de financement pour ce qui est des subventions de recherche en santé des reins dans le cadre du concours général se verront accorder des fonds à même la réserve générale. Le financement des projets sous le volet Annonces des priorités sera accordé au projet suivant qui, ayant obtenu le meilleur classement dans le domaine prioritaire, est en deçà de la limite de financement pour ce qui est de la réserve générale.

Le financement des projets s'inscrivant dans le volet Annonces des priorités sera attribué à la demande la mieux classée dans le cadre des subventions de recherche en santé des reins, le candidat ayant manifesté son intérêt à être pris en compte pour le volet Annonces des priorités et ayant satisfait aux critères d'admissibilité pertinents. À noter : les demandes simplifiées cotées en dessous de 3,5 ne sont pas admissibles au financement en lien avec les Annonces des priorités.

Si une seule demande est jugée admissible en lien avec de multiples annonces de priorités, elle sera acceptée pour une seule priorité.

Les résultats des concours en lien avec les annonces des priorités seront annoncés dans le même délai que les subventions de recherche en santé des reins et seront considérés comme une subvention liée aux annonces des priorités.